



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-28 - RENOUELEMENT
DU CONSEIL MUNICIPAL -
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
INFORMATISEES DES ALPES
MEDITERRANEE - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

107844

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

Procurations

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-28 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Commission(s) :

Créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1989, le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée, dont le siège social se situe à Vallauris, a pour mission d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des Communes membres afin de fournir à la population, aux élus et aux responsables communaux, les informations les plus justes, les plus complètes et les plus rapides au coût le plus réduit possible.

Les compétences de ce syndicat sont notamment détaillées comme suit :

- supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures ;
- prise en charge de services externalisés ;
- fourniture et déploiement de solutions de gestion « métiers », mise à disposition en mode hébergé ;
- élaboration de plan de formation ;
- plateforme de dématérialisation et outils connexes.

Conformément aux statuts modifiés par délibération du Comité syndical du 22 novembre 2013 et compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein du Syndicat. L'article 8 desdits statuts ainsi que l'article L. 5211-8 du Code général des Collectivités territoriales disposent que chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi, conformément aux exigences de l'article L. 5211-7 et des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de vote à mains levées ;

- **PROCEDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) ;

Se portent candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Serge AMAR	Yves DAHAN

A la majorité par 41 voix POUR sur 49 (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 contre : M. PIEL) :

00-28 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Commission(s) :

- **DESIGNE** Monsieur Serge AMAR et Monsieur Yves DAHAN, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune, respectivement en qualité de délégués titulaire et suppléant, au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Méditerranée ;

- **ACCEPTE** que la présidence ou la vice-présidence soit assurée, le cas échéant, par un des délégués de la Commune.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-28 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS -

Date de transmission de l'acte : 14/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 14/04/2014

Numéro de l'acte : DCM1078-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140407-DCM1078-14-DE

Date de décision : 07/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles